



Syndicat National **FORCE OUVRIÈRE** des Personnels de Préfecture

RÉUNION RELATIVE AUX ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 3 décembre 2013

Participaient à cette réunion pour FO : Christine MAROT, Marie-Line MISTRETTA, Nelly VEGA et Philippe BELAMY.

I Architecture des comités techniques

Voir diaporama

► 2 nouveaux sujets pour l'organisation matérielle :

- répartition des votes à l'urne et par correspondance,
- nombre de sièges dans les CT des préfectures (voir liste).

► CT obligatoires :

- ministériel
- proximité,
- administration centrale
- Police (de réseau art. 5 du décret n° 2011-184 du 15/02/2011).

Information :

Le projet de SGAMI n'est pas encore stabilisé. Pour l'instant, le CT est à la charge des SGAP. Il s'avère nécessaire d'ajuster le projet SGAMI. Il faut noter qu'il n'y aura pas de SGAMI pour l'Outre-Mer.

► Principe de base pour les CT

On ne raisonne plus par corps mais par « communauté de travail » au regard d'une organisation de service.

Pour les juridictions administratives, le Conseil d'Etat se déterminera sur son architecture. Il n'est pas question d'avoir 1 CT par juridiction.

Selon Mme COLIN le sujet sera stabilisé en janvier 2014.

► Il faut désormais répondre à la question : **Où est l'agent ? Et voir le service d'appartenance pour le CT.**

II Modalités du vote

► 2 votes sont obligatoires.

Qui vote où ? 1 agent votera à 2 CT.

- définition du collège électoral,
- définition des périmètres

Les SIDSIC ne seront pas traités différemment. La préfecture est l'instance compétente.

Une attention particulière pour le taux de participation mais aussi pour la sécurité des votes.

FO est favorable une agrégation des votes du niveau local par rapport au niveau central pour le CT.

Pour le vote par correspondance et le vote à l'urne, le maillage devra être « câlé » fin janvier 2014. Pour le vote par correspondance, il fallait 3 enveloppes. Le ministère semble préférer rester sur 3 enveloppes mais il indique qu'il serait possible de passer à 2 enveloppes.

Un nouvel arrêté est prévu en janvier 2014.

► Le nombre de sièges pour les CT

- CTM : 15 sièges
- les autres CT : 10 sièges maximum

• Soit le ministère fixe à 10 le nombre de sièges pour toutes les préfectures,

• Soit les préfectures fixent librement le nombre de sièges sans dépasser le plafond,

• Soit un cadre est défini en fonction des effectifs (nombre d'agents) comme c'est préconisé par la DGFP ;

FO est méfiant au regard de la strate. L'Administration estime qu'il faudrait un maximum et un minimum. La préfecture de Seine-et-Marne est la seule à avoir 10 sièges. La moyenne est de 5 sièges.

Pour FO une harmonisation possible à condition que les OS puissent en discuter.

III Charte d'utilisation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

Une nouvelle charte pour définir notamment la période pré-électorale. La charte sera commune. 4 innovations :

- commune avec l'APN,
- Nouvelles technologies et utilisation de la visio-conférence,
- liste de diffusion,
- période pré-électorale.

L'Administration envisage de faire signer cette charte par les OS, dans l'optique d'un « code de bonne conduite ».

Pour l'Administration il s'avère nécessaire de revoir l'utilisation de la messagerie dans ce contexte, avec un dispositif plus simple au regard de la DGFP, dans le cadre d'une adaptation au Ministère de l'Intérieur.

FO souligne que le ministère de l'intérieur n'a aucun moyen de contrôler l'Internet. Il faut faire un constat au regard de pratiques discordantes. Il s'avère nécessaire d'harmoniser ces différentes pratiques.

La prochaine réunion est fixée le **jeudi 16 janvier 2014**;

